

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-01-18-00021
Dénomination du projet :	Construction d'un Datacenter à Bruges
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société Equinix
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	26/11/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/02/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 03/02/2023 ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées par Socotec de 310 pages hors annexes ;
- Avis du CBNSA du 21/12/2021 ;
- Demandes de compléments de la DREAL à Equinix du 20/12/2021 et du 28/03/2022 ;
- CERFA n°13614*01 : demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Arrêté préfectoral du 05/01/2023 portant prescriptions spécifiques sur la déclaration Loi sur l'eau ;
- Étude comportementale de la Cistude sur la RNN des marais de Bruges ;
- Trois rapports de données naturalistes (Cistude et orchidées) de la RNN des marais de Bruges.

Contexte :

Il s'agit de la construction par la société Equinix d'un « port numérique – Datacenter » au niveau de la métropole bordelaise qui permettra de créer un centre de données neutre ouvert à tous les opérateurs d'internet, d'accompagner la très forte croissance numérique liée à l'installation de nombreuses start-up et industries de pointe et de désengorger les centres parisiens et réduire le coût de transport des données... en lieu et place de la société Schenker spécialisée dans le transport international qui cesse ses activités. C'est une reconversion d'un site artificialisé en partie (1,3 ha) sur un espace de 2,3 ha. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré en 2020, d'une déclaration au titre des installations classées (ICPE) et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (destruction de 2 360 m² de milieux humides).

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet correspond bien à un intérêt public majeur mais la raison impérative repose essentiellement sur des critères de nature économique et sociale.

Absence de solution alternative satisfaisante :

Il a été envisagé d'installer le projet sur 7 sites d'implantation potentielle sur la base d'une analyse multifactorielle qui repose sur la proximité du site aux réseaux électriques existants, la situation hors inondation des sites, leur position hors couloirs aériens, la proximité du câble AMITIE entre les Etats-Unis et la France et la maîtrise foncière de la parcelle. À noter que manque un comparatif du mieux disant des 7 aires d'étude du point de vue de la biodiversité.

État initial du dossier :

Les données présentées sont issues d'une dizaine de visites en 2020 et de 5 visites en 2022.

Si l'état initial est à peu près satisfaisant sur l'aire d'étude immédiate tant dans le descriptif des habitats que les espèces qui y vivent, on reste sur notre faim pour ce qui concerne les aires d'étude rapprochées et les continuités écologiques et échanges en faune et flore existantes entre elles. En effet le site d'implantation se

situé à proximité immédiate d'une réserve naturelle nationale, dans une ZNIEFF de type II et entre 2 sites Natura 2000 avec lesquelles les habitats naturels et les espèces ne peuvent être dissociés. Même si ces éléments bruts figurent bien au dossier, le descriptif des inventaires sur ces espaces périphériques aurait beaucoup contribué à mieux comprendre le potentiel écologique que présentent les espaces naturels du site étudié. Notons cependant une description et connaissance honnête du site d'étude avec un élément majeur lié aux milieux humides, il s'agit d'une noue traversant le site bordé de végétation arbustive et de prairies mésophiles dégradés et peu fonctionnelles rejoignant un fossé de bordure au sud et à l'ouest où se concentre l'intérêt biologique.

Les espèces recensées sont pour la plupart non protégées (flore) malgré la présence d'orchidées dont le *Serapias lingua* et les *Orchis bouffon* et *pyramidal*, de l'*Oenanthe à feuilles de peucedan* et de *Polypogon de Montpellier* soupçonnés, de prairies à grandes prêles ou de jonçailles. Côté faune, on note la présence d'espèces remarquables dont les tritons marbré et palmé dans la principale mare vouée à disparaître, les reptiles couleuvre verte et jaune, vipérine et lézard des murailles, les oiseaux dont le Chardonneret d'Europe, la Cisticole des joncs, le Rossignol philomèle, l'*Hypolaïs polyglotte*, les 4 espèces de chiroptères (2 espèces de pipistrelles : commune et de Kuhl et 2 Noctules : commune et de Leisler) qui s'y nourrissent et l'espèce principale du point de vue patrimonial : la Cistude d'Europe dont un site majeur de reproduction se situe sur la parcelle nord en toute proximité. Ce n'est pas le pétitionnaire qui le dit, mais une étude de Cistude Nature très intéressante sur le site de la réserve naturelle nationale de Bruges et sa proximité sud... A noter la présence d'une dizaine d'espèces de flore exotiques qu'il faudra s'efforcer d'éliminer ou de contenir à minima.

Les enjeux forts concernent les mares et les noues boisées, ainsi que les fossés de bordure ouest et sud du site, les enjeux moyens visent principalement des habitats humides (jonçailles, bois humides, prairies à prêles) et les prairies méso-hydrophiles.

Le CBN SA soupçonne des potentialités de présence de l'*Hottonie des marais*, du *Butome en ombelle*, de la grande *Glycérie*, de la *Pulcaire commune*, de la *Sagittaire à feuilles en flèche*, de *Scirpoïde holoscoenus* ou de la *Vallisnérie spiralee*, ce qui mériterait d'être vérifié.

Mesures d'évitement :

En guise d'évitement, le pétitionnaire a redimensionné le projet d'urbanisation en modifiant son positionnement géographique pour réduire son impact sur les milieux humides, notamment le comblement de la noue sur à peu près la moitié de sa longueur, mais supprime cependant la mare située au nord-est du site riche en amphibiens. Il conserve néanmoins les corridors écologiques vers le nord-ouest côté réserve naturelle et vers le sud. Cet ensemble de mesures s'apparente davantage à des mesures de réduction que d'évitement.

Mesures de réduction :

Elles sont classiques : dates de travaux tenant compte de l'écologie des espèces protégées impactées, barrières anti-intrusions de confinement, limitation de l'éclairage nocturne, le transport des espèces d'amphibiens notamment.

Impacts résiduels :

Après évitement, le projet conduira à la destruction de :

- 2 925 m² d'habitats favorables aux zones de chasse et de transit des chiroptères (4 espèces), à base de boisements humides le long de la noue supprimée favorables aux amphibiens et oiseaux spécifiques ;
- 2 721 m² d'habitats favorables aux reptiles et au hérisson ;
- 1 420 m² d'habitats arbustifs favorables aux passereaux nicheurs des bosquets et milieux ouverts ;
- 988 m² + 164 m² d'habitats de reproduction et de repos des amphibiens (Tritons marbré et palmé, Salamandre tachetée, Rainette méridionale).

Ne sont pas pris en considération les habitats du *Traquet tarier*, du *Crapaud calamite*, de l'*Hespérie des sanguisorbes*, de l'*Oenanthe à feuilles de Silaüs*, des stations d'orchidées patrimoniales mais non protégées.

Enfin il n'y a pas présentation des impacts cumulés ni de la nature des mesures compensatoires d'autres travaux dont bénéficient les espaces en périphérie, notamment au nord du site dans la zone de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges dont on ne sait rien.

Mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires sont « in situ » et « ex-situ ». Pour les premières, elles consistent :

- En la création de 2 mares de 150 m² chacune par élargissement du fossé de bordure ;
- En la création d'habitats terrestres : 2 130 m² par le régalage des terres issues du creusement des mares, 230 m² de prairies en limite nord et de la plantation de 220 m linéaire de haies en bordure de site ;
- Le maintien et l'amélioration du site de ponte de la cistude. Où exactement ? ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes.

Les MC « ex situ » au sud consistent à créer un complexe humide de 480 m², de plantations d'arbres et de créations d'hibernacula sur le domaine de la Métropole de Bordeaux.

Remarque : il est difficile dans ce dossier d'apprécier les équivalents écologiques entre destruction et réparation ainsi que la plus-value des MC.

Le coût estimé des MC (travaux de restauration + gestion) est par ailleurs ridiculement faible (44 000 € HT sur 30 ans).

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Elles sont envisagées pour recréer des habitats terrestres pour reptiles et amphibiens et rouvrir des milieux par griffage des sols, poser 4 nichoirs en faveur de l'avifaune, coordonner les travaux environnement par un écologue.

Le suivi écologique sera mis en œuvre sur 30 ans avec une fréquence annuelle pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans les 25 années suivantes.

Conclusion :

- La présence de plusieurs espèces de plantes déterminantes ZNIEFF est fortement soupçonnée, elles mériteraient une recherche ce printemps 2023. De même, il est indispensable qu'un plan de lutte soit programmé contre les EEE.
- Il aurait été intéressant de connaître les potentialités écologiques des parties ex-situ situées au nord, à l'ouest et sud-ouest, au sud du site à aménager pour dégager des MC adéquates. Les mesures compensatoires doivent renforcer le corridor écologique majeur nord-sud.
- L'impact principal des travaux concerne le comblement d'une noue qui rejoint la mare eutrophe principale, elle-même supprimée, et la bordure sud-ouest de la parcelle. Quelle est la réparation compensatrice équivalente ? Quelles sont les mesures de sauvegarde envisagées à proximité ?
- L'espèce phare du site est la Cistude d'Europe, non repérée dans les inventaires : les mesures de compensation devraient contribuer à sauvegarder/renforcer les populations de la RNN sur la parcelle de compensation in-situ.
- Y-a-t-il possibilité de rétablir un corridor écologique du nord au sud entre la réserve naturelle (au nord) et les Jalles de St-Médard et d'Eysines au sud ? Cela doit constituer l'objectif des MC.
- Qui va réaliser la gestion des MC après travaux de restauration et plan de gestion des sites sauvegardés pendant les 30 ans et leur gestion après travaux sinon les services de la réserve naturelle nationale de Bruges non directement impliqués par le pétitionnaire ?
- Les coûts de la gestion des MC in et ex-situ sont sous-estimés et à réévaluer significativement à la hausse.
- La priorité des mesures ERC : renforcer les continuités écologiques tout autour du site pour permettre la circulation des espèces de flore et de faune (chiroptères, papillons, oiseaux, cistudes, ... d'une part, entre la RNN de Bruges et les berges des Jalles de St-Médard d'autre part.

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	x
Défavorable :	
Conditions :	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer un inventaire de la flore sur la base des espèces soupçonnées par le CBN SA ce printemps 2023 et la recherche de Cuivré des marais, du Campagnol amphibie et de la Musaraigne aquatique le long des noues et fossés de bordure. - Le plan de gestion des espaces de compensation in-situ et ex-situ doit être conçu dans une cohérence globale et tenir compte des travaux de suppression de la voie ferrée à l'ouest (corridor vers l'ouest) et de la perspective de rétablissement du corridor écologique nord-sud entre les 2 sites Natura 2000 ainsi qu'en continuité de la gestion de la parcelle séparant le site de la RNN. - La gestion du patrimoine naturel (dont la cistude) sur les MC et autour du site doit se faire en étroite relation avec le gestionnaire de la RNN ainsi que le plan de gestion qui doit être compatible avec celui de la RNN et le PNA Cistude d'Europe en cours. - Les coûts de travaux et surtout de gestion des sites à réhabiliter sont à revoir à la hausse significativement en conséquence des nouvelles mesures exigées ci-dessus.
Fait le :	23/03/2023
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	